

République FRANCAISE
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20240702_33 du 02/07/2024
Pôle Culture – Sports – Vie associative

L'an deux mille vingt quatre, le deux juillet, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 26/06/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Sandrine BELMONT.

Rapporteur : Philippe SOUCHON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 66

Nombre de conseillers municipaux présents : 48

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 17

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Cédric BARBIERO - Sandrine BELMONT - Marlène BONTEMPS - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Marysa DOMINGUEZ - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Bernard JAVAZZO - Jean-Charles KOHLHAAS - Patrice LANGIN - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Alexis MONTOLIU - Jérôme MOROGE - Claude MOUCHIKHINE - Jean-Luc PAYS - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Jacques ROS - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Benjamin GIRON
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Joëlle SECHAUD
Nora BELATTAR pouvoir à Alain DONJON
Tassadit BELLABAS pouvoir à Philippe SOUCHON
Claire BELLISSEN pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS
Marine BOISSIER pouvoir à Thierry DUCHAMP
Anaëlle CAILLET pouvoir à Jean-Louis CLAUDE
Eliane CHAPON pouvoir à Christine CHALAND
Anne DEMOND pouvoir à Marion LECLERE
Marcel GOLBERY pouvoir à Christian AMBARD
Alexandre HEBERT pouvoir à Pierre-Marie MAUXION
Pierre LAFORETS pouvoir à David GUILLEMAN
Solange MARTELLACCI pouvoir à Cédric BARBIERO
Maud MILLIER DUMOULIN pouvoir à Bernard JAVAZZO
Anne PASTUREL pouvoir à Clément DELORME
Ahleme TABBOUBI pouvoir à Jean-Luc PAYS
Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Frédéric HYVERNAT

ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI

Objet : Attribution d'une subvention à l'association sportive CASCOL Gymnastique

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2000-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain cadre de vie sport culture et vie associative du 24/06/2024

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'association sportive du Club Athlétique Sportive des Cheminots Oullins Lyon (CASCOL) Gymnastique est une association sportive, dont le siège social est basé sur Oullins-Pierre-Bénite, est affiliée à la Fédération Française de Gymnastique (FFG).

Fort de près de 350 adhérents, l'association a pour objet la promotion des activités gymniques sous différentes formes (initiation, perfectionnement, compétition, loisir) et ce en direction de tous les publics (enfants, jeunes, adultes, seniors).

Le CASCOL Gym engage chaque année un certain nombre d'équipes féminines et masculines sur des compétitions individuelles et collectives organisées par la FFG.

L'équipe une senior masculine a évolué de nombreuses années en Nationale 1 qui représente le second niveau national.

Pour la première fois de son histoire, cette équipe a gagné sportivement en juin 2022 son accession sportive dans la division supérieure intitulée « Top 12 National » qui rassemble les meilleurs gymnastes français et un grand nombre d'athlètes internationaux de niveau mondial.

Pour cette première participation à ce niveau, le club a obtenu le maintien dans cette division ce qui lui a permis de vivre une seconde saison 2023-2024 à ce niveau.

L'équipe une masculine du CASCOL Gym a su encore gagner sportivement son maintien ce qui va la conduire à être présente pour la troisième fois consécutive dans la division la plus élevée.

Ce résultat permet de positionner le club du CASCOL Gymnastique parmi les 12 clubs évoluant au plus haut niveau de compétition masculine par équipe de la FFG.

Cet engagement sportif se traduit par un engagement financier important pour le club.

Ainsi, l'association doit continuer de faire face à ces charges liées à son fonctionnement, et consolider un budget complémentaire et spécifique pour ce projet de participation au championnat « Top 12 National ».

Afin de consolider un budget de plusieurs dizaines de milliers d'euros pour participer à la saison 2023/2024, le CASCOL Gymnastique a engagé un travail de recherche de financements auprès de partenaires privés, des collectivités territoriales (Région Auvergne-Rhône-Alpes, Métropole de Lyon, Ville d'Oullins-Pierre-Bénite) tout en organisant de nouvelles manifestations dont les objectifs sont de développer de nouvelles ressources.

La Ville d'Oullins-Pierre-Bénite souhaite ainsi accompagner pour la seconde année le club du CASCOL Gymnastique dans la consolidation financière d'un budget lui permettant de participer pleinement à ce championnat du « Top 12 National ».

Ainsi, la Ville souhaite allouer un montant financier de 10 000€ au titre de la saison écoulée 2023/2024. Cette subvention exceptionnelle a pour objet le financement d'une partie des dépenses que le club assume en lien avec sa participation à ce championnat.

En complément de cette aide de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite, le club bénéficie d'une aide de la Métropole de Lyon d'un montant de 9 000€ valorisé à la hausse à la suite de leur accession à ce championnat « Top 12 National ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000€ à l'association CASCOL Gymnastique.

AUTORISE le Maire à procéder au versement de cette subvention.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget 2024 au chapitre 65.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 069-200102747-20240702-20240702_33-DE



Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /

Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

FAIT ET DÉLIBÉRÉ
A OULLINS-PIERRE-BENITE
L'an deux mille vingt quatre, le deux juillet
Pour extrait certifié conforme,
Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

Le secrétaire de séance
Sandrine BELMONT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).